

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

SEANCE DU 25 JANVIER

N° 1 X 23

L'an deux mille vingt trois et le vingt cinq du mois de janvier à 18h

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale des Pennes Mirabeau , s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances , CCAS 8 Avenue du Général Leclerc , sous la présidence de M Amiel et après convocations régulièrement faites à domicile.

Étaient présents : Mr AMIEL – Mr VEGA- Mme PASQUALETTO-AMIEL- Mme COCH- Mme MARRAS- Me PENELET- Mme GIALLO- Mme TCHELEKIAN – Mme NELLI

Excusé(s) : Mme INAUDI – Mme FIORILE-REYNAUD- Mr MARTIN – Mme MARTIN – Mme NELIAS – Mr COUPIER

Absent(s) :
Pouvoir(s) : 2

ELECTION DU VICE PRÉSIDENT DU CCAS

Vu l'article R.123-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale des Familles disposant que " dès qu'il est constitué, le Conseil d'Administration élit en son sein un Vice-Président "

Considérant la vacance de poste de Vice Président du CCAS

Considérant que Monsieur le Président du CCAS a invité les membres présents du Conseil d'Administration à faire acte de candidature ;

Considérant que Madame PASQUALETTO-AMIEL Agnès s'est portée candidate à la fonction de Vice-Présidente du CCAS ;

Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est procédé à la désignation du Vice-Président à bulletins secrets ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- SE PRONONCE comme suit:

POUR : 11
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Article 1^{er} : est élue à la Vice-Présidence du Conseil d'Administration du CCAS, Madame PASQUALETTO-AMIEL Agnès

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et la réception par le représentant de l'État.

Article 3 : Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la présente décision.

